



FR

CONSEIL DE DIRECTION
99^{ème} session (A)
Réunion à distance, avril/mai 2020

UNIDROIT 2020
C.D. (99) A.6
Original: anglais
avril 2020

Point n°4 de l'ordre du jour: Questions administratives

a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2021

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2021</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2021</i>
<i>Document annexe</i>	<i>Projet de Budget 2021 – Premières estimations</i> <i>(UNIDROIT 2020 – F.C. (88) 2)</i>

Introduction

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2021 préparées par le Secrétariat ([UNIDROIT 2020 - F.C. \(88\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 88^{ème} session (session à distance, mars 2020), conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT.
2. Sur la base de ces premières estimations et comme indiqué à l'Annexe du présent document, le Conseil de Direction est appelé à établir le projet de Budget pour 2021 qui sera communiqué aux Gouvernements des Etats membres pour observations qui auront jusqu'au 4 septembre 2020 pour les présenter.
3. Le projet de Budget, ainsi que les commentaires reçus par le Secrétariat, seront transmis à la Commission des Finances, pour examen lors de sa 89^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin septembre ou début octobre 2020. La Commission donnera alors son avis sur le projet de Budget avant de la soumettre à l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2020.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

RECETTES (en Euro)

	Budget 2020 ¹	Budget 2021
Chapitre 1 - Contributions des Etats membres		
Contributions des Etats membres	2.277.000,00	2.282.060,00 ²
Chapitre 2 - Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêt) ³	1.000,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	17.000,00	17.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁶	17.500,00	23.000,00
Chapitre 3 - Recettes diverses		
Remboursement taxes crédit ⁷	15.000,00	8.000,00
Total des recettes	2.342.500,00	2.345.060,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au budget officiel pour 2020 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session à Rome le 10 octobre 2019 (voir [UNIDROIT 2019 - C.F. \(87\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 7](#)). Il est à noter que ce ne sont pas les mêmes chiffres qui seront donnés par le Secrétariat lors de la 88^{ème} session de la Commission des Finances dans le document sur l'ajustement du Budget 2020 sur la base des données de la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 12 décembre 2019).

² Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution correspondant à 2.530 euros. Le montant prévu des contributions des Etats membres correspond au nouveau Tableau des contributions d'UNIDROIT récemment adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)) Le montant des contributions pour 2021 comprend les contributions ordinaires attendues pour ladite année, ainsi que le paiement des arriérés de 2017 par la Belgique, conformément à la confirmation expresse que ce règlement, dû à l'origine à une erreur administrative, sera effectué en 2021.

³ Compte tenu des taux d'intérêt actuels très bas, le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires sont nuls (ou presque).

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications sont à peu près les mêmes que les années précédentes. Il est à noter que si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entraient en vigueur, ce montant pourrait devoir être ajusté afin de refléter l'éventuelle augmentation des ventes qui en résulterait.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2021 un paiement de 25.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé par lequel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

⁷ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 4).

DEPENSES (en Euro)

	2020¹	2021
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comité d'experts)	127.000,00	140.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	60.130,00	60.130,00
Art. 6 (Interprètes)	37.000,00	38.483,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	287.130,00	301.613,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art. 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.189.293,00	1.219.870,00
Art. 2 (Rémunération collaborateurs occasionnels)	32.500,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement taxes) ⁴	15.000,00	0,00
Total partiel	1.236.793,00	1.239.870,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁵	454.327,00	459.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁶	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁷	2.250,00	2.250,00
Total partiel	465.577,00	470.577,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁸		
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	15.000,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00
Art. 3 (PCorrespondance)	10.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	63.000,00	63.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁹		
Art. 1 (Eclairage)	16.000,00	16.000,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	9.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipment de bureau)	24.000,00	29.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	35.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	20.000,00
Total partiel	161.000,00	141.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁰		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.342.500,00	2.345.060,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au Budget officiel pour 2020 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session à Rome le 10 octobre 2019 (voir [UNIDROIT 2019 - F.C. \(87\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 7](#)). Il est à noter que ces chiffres ont été ajustés par le Secrétariat lors de la 88^{ème} session de la Commission des Finances (voir [UNIDROIT 2020 - F.C. \(88\) 4](#)) sur la base des résultats de la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 12 décembre 2019).

² **Objet de la dépense:** couvrir les frais de réunions et de déplacements des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal Administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants d'UNIDROIT, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux d'UNIDROIT en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique de l'Organisation; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 13.000 euros pour cette ligne de dépenses car en 2021 un certain nombre de projets inscrits au nouveau Programme de travail (2020-2022) seront pleinement opérationnels causant de ce fait une augmentation prévue du nombre de réunions envisagées.

En ce qui concerne l'article 6 (Interprètes), le Secrétariat note qu'il a été difficile de trouver les services appropriés pour répondre aux besoins d'interprétation lors de diverses réunions. En conséquence, le Secrétariat estime prudent de prévoir une légère augmentation de 1.483 euros pour cette ligne de dépenses.

³ **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitements du personnel des catégories D, P et GS et des consultants), le Secrétariat estime prudent de prévoir une augmentation de 30.577 euros pour cette ligne de dépenses afin de tenir compte des changements de personnel prévus pour 2021.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un moindre recours à des collaborateurs occasionnels, ce qui en réduirait les coûts. Le Secrétariat propose donc de réduire le montant des dépenses de cette ligne de 12.500 euros.

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier au cours duquel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été l'année 2015. Etant donné que le citoyen américain a quitté son emploi au Secrétariat en 2019, il n'est pas prévu qu'un remboursement soit nécessaire en 2021. Le Secrétariat prévoit donc une réduction de 15.000 euros pour l'année 2021.

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurance invalidité, vieillesse et maladie), le Secrétariat estime que cette ligne de dépenses augmentera légèrement en raison de changements prévus au sein du personnel. Le Secrétariat propose donc une augmentation de 5.000 euros pour l'année 2021.

⁶ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2021.

⁷ **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2021.

⁸ **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

⁹ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Le Secrétariat propose d'augmenter l'article 5 (Equipement de bureau) de 5.000 euros pour le remplacement du matériel informatique et autre mobilier, ainsi que l'article 6 (Entretien du bâtiment, services publics) de 5.000 euros afin d'anticiper les augmentations des frais d'entretien. Le Secrétariat propose une réduction de l'article 2 (Chauffage) de 5.000 euros pour 2021, ainsi que de l'article 7 (Louage d'ouvrage) de 25.000 euros pour 2021, tenant compte que des travaux extraordinaires ont été nécessaires en 2020 mais qu'il n'y a aucune prévision à ce titre en 2021.

¹⁰ **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2021.